



PERMIS DE STATIONNEMENT OCTROYE A MONSIEUR CICCARIELLO CYRIL DANS LE CADRE DE TRAVAUX

ARRETE INDIVIDUEL N°58-AM-2026

PERMIS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du mardi 10 mars 2026 par laquelle monsieur CICCARIELLO Cyril sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre 13490 Jouques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;

ARRETE

Article 1

Monsieur CICCARIELLO Cyril est autorisée à mener à bien les travaux susvisés au 81 bis rue grande et rue de l'horloge à 13490 Jouques **pour la journée du 23 avril 2026 de 08h00 à 20h00.**

Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

La pose et le maintien de la signalisation réglementaire par le demandeur

La pose obligatoire de l'échafaudage en encorbellement

La pose d'un filet de protection sur la partie haute de l'échafaudage

Le maintien constant du cheminement piétons et des véhicules

Le nettoyage en fin de chantier

Article 2

Monsieur CICCARIELLO Cyril occupera temporairement le domaine public et **veillera à préserver les droits des tiers**.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas des obligations en matière de DT-DICT, d'autorisation d'urbanisme et de permissions de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le droit de place pour occupation du domaine public s'élève à 10 € par jour limitée à 20 jours puis à compter du 21 -ème jours 20 €, conformément à la Délibération n° 14_DEL_2025 du 26/02/2026 portant tarifs d'occupation du domaine public, la somme reste due sauf en cas d'annulation 48h avant la date du début des travaux par mail à l'adresse suivante : pm@jouques;

1 jours au total	+ 10 €
1 jour de pose	- 10 €
1 jour de dépose	- 00€
TOTAL	+ 00 €

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à **Monsieur CICCARIELLO**.

Fait à Jouques le 21/04/2026

Le Maire, Eric GARCIN

